

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE
DE
LA BALME DE SILLINGY

SERVICES TECHNIQUES
13, Route de Choisy
BP 44
74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex

Téléphone : 04.50.68.87.22

ARRETE DU MAIRE
S.T. N° 2020.71 PR
TECHNIQUES

=====

Provisoire règlementant la circulation
Lotissement la Tornièrè

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU la demande formulée en date du 24 juillet 2020 par l'entreprise CT&BE, dont le siège est 67 square des Sorbiers 77350 LE MEE SUR SEINE,

CONSIDERANT les travaux de terrassement pour la réparation des réseaux de télécommunication, il nécessite de règlementer la circulation dans le lotissement de la Tornièrè au droit du n° 6, à partir du **mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020** inclus.

ARRETE.

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée, dans le lotissement la Tornièrè au droit du n° 6, à partir du mercredi 29 juillet 2020 jusqu'au vendredi 28 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La circulation se fera chaussée rétrécie au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Ussets,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CT&BE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 29 juillet 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet arrêté

